



Ville de Fleury-sur-Andelle

Département de l'Eure

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 03 septembre 2024 – 20h30

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance : 20 h 30 - Fin de la séance : 21 h 48

Nombre de membres en exercice : 19

TABLEAU DES ELUS	P	PV	E	A	D 29	D 30	D 31	D 32
VIEILLARD Rémi	x				P	P	P	P
GOUMANS Patrice	x				P	P	P	P
CAUCHOIS Marion	x				P	P	P	P
PALMENTIER Anthony	x				P	P	P	P
COLLEMARE Françoise	x				P	C	A	P
MICHEL Gérard			x					
HAMEL David		VIEILLARD Rémi			P	P	P	P
MARION Patrick	x				P	P	P	P
LEFEBVRE Annie	x				P	A	P	P
ZIELINSKI Frédéric	x				A	C	P	P
SZUSTER GUILLET Michèle		BENARD Cyril	x		P	C	A	P
HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle		CAUCHOIS Marion	x		P	P	P	P
DAMOIS Sonia		PALMENTIER Anthony	x		P	P	P	P
NAPOLEON Marie-Fifi	x				P	A	P	P
LENOIS Jonathan		ZIELINSKI Frédéric	x		A	C	P	P
DEHAYS Marie-Pierre	x				P	C	A	P
GAVELLE Jean-Marc	x				P	C	A	P
BENARD Cyril	x				P	C	A	P
MAUGER Pierre	x				P	P	P	P

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

RH

2024-29 : Annualisation du temps de travail des animateurs et des ATSEM

PROJETS IMMOBILIERS

2024-30 : Réhabilitation Commerces - Convention d'intervention avec l'EPFN

AFFAIRES COURANTES

2024-31 : Conventionnement avec Allo la Guêpe et prise en charge à hauteur de 50 € pour les frelons asiatiques

2024-32 : GEMAPI - Révision libre des attributions de compensation

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1/ Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Est désigné secrétaire de séance : Patrick Marion

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : 0

2/ Présentation du PV du 31/05/2024

ANNEXE 1 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31/05/2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire, après prise en compte des remarques éventuelles des élus présents.

M. BENARD demande s'il y a des erreurs dans le PV.

M. BRUNET répond que la relecture du PV permet justement aux élus de faire remonter leurs remarques et d'informer en cas de potentielles erreurs aperçues.

M. ZIELINSKI indique qu'il y a des soucis dans les signatures des PV. La secrétaire de séance aurait signé alors qu'un autre secrétaire avait été désigné.

M. BENARD indique que ça ne sert à rien de faire des remarques car elles ne sont pas prises en compte.

M. BENARD ajoute qu'il souhaiterait qu'on lui envoie les délibérations corrigées.

3/ 2024-29 : RH : Annualisation du temps de travail des animateurs et des ATSEM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 27 août 2024.

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose d'instaurer des cycles de travail annualisés pour les animateurs et les ATSEM afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services, ainsi que pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Pour les ATSEM

Les ATSEM : leur emploi du temps est calqué sur celui du calendrier scolaire.

Il est proposé de clarifier cette organisation en mettant en place des « cycles de travail ».

Les cycles seraient décomposés ainsi :

Cycle	Horaires	Nombre de jours	Nombre de semaines	Temps total
Temps scolaires	7 h 00 – 16 h 30 (9 h 00 de travail effectif)	4	36	1296
Temps vacances scolaires	7 h 00 – 15 h 00 (7 h 30 de travail effectif)	5	8	300
Conseil d'école & Kermesse				11
TOTAL				1607 h (35h/semaine)

Les agents bénéficient réglementairement de 5 semaines de congés annuels.

Une semaine de congés devra être posée à chaque période de vacances scolaires.

Pour les animateurs

Les animateurs : leur emploi du temps est calqué sur celui du calendrier scolaire.

Il est proposé de clarifier cette organisation en mettant en place des « cycles de travail ».

Les cycles seraient décomposés ainsi :

Cycle	Horaires	Nombre de jours	Nombre de semaines	Temps total
Temps scolaires				

Périscolaire	7 h 30 – 8 h 30 12 h 00 – 13 h 30 15 h 30 – 18 h 30	4	36	792
	(5 h 30 de travail effectif)			
Mercredi	8 h 30 – 18 h 30 (9 h 30 de travail effectif)	1		342
Temps vacances scolaires				
Centre de loisirs	8 h 30 – 18 h 00 (9 h 00 de travail effectif)	5	10	450
Réunions de préparation				23
TOTAL				1607 h (35h/semaine)

Explication littéraire :

1. Temps scolaire :

Périscolaire : Les animateurs travailleront 22 heures par semaine.

Mercredis : Les animateurs travailleront 9,5 heures par semaine.

Total : 31,5 heures de travail effectif par semaine.

Sur 36 semaines, cela représente un total de 1134 heures.

2. Vacances scolaires :

Travail hebdomadaire : Les animateurs travailleront 45 heures par semaine pendant 10 semaines (soit 450 heures).

Flexibilité des horaires : Une flexibilité des horaires (commencer au maximum 1 heure plus tôt ou terminer 1 heure plus tard) sera accordée pour s'adapter aux différentes sorties, aux besoins des enfants et pour permettre une meilleure autonomie des équipes d'animation.

Réunions : 23 heures seront dédiées aux réunions de préparation et d'installation des vacances.

Total : 473 heures (450 heures de travail hebdomadaire + 23 heures de réunions).

Bilan annuel :

Ainsi, les animateurs seraient payés pour un total de 1607 heures (1134 heures pendant le temps scolaire + 473 heures pendant les vacances scolaires), ce qui correspond à 35 heures par semaine de travail effectif lissées sur l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'acter que :

- Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les ATSEM ainsi que les Animateurs sont soumis à un cycle de travail annualisé tel que détaillé ci-dessus.
- Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

M. ZIELINSKI demande si les agents sont d'accord avec cette démarche.

M. le Maire répond que nous mettons en place l'annualisation notamment parce que les agents le souhaitent et nous l'ont demandé. C'est une réelle demande. D'autres communes le font déjà.

M. ZIELINSKI demande pourquoi on n'annualise pas pour l'intégralité des services.

M. BRUNET répond que l'analyse est à faire par service, en collaboration avec le responsable de service, et que selon le type d'activité, les besoins sont différents, les rythmes aussi. Mais qu'il n'est pas interdit d'y réfléchir pour d'autres services, en effet.

Des élus demandent sur quel cycle l'annualisation est basée.

M. le Maire répond que le temps de travail est calqué sur celui du calendrier scolaire.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 2
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 16	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - NAPOLEON Marie-Fifi - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle

Contre : /

4/ 2024-30 : PROJETS IMMOBILIERS : Réhabilitation Commerces - Convention d'intervention avec l'EPFN

ANNEXE 2 en pièce jointe : Projet de Convention d'intervention entre l'EPFN et la Ville de Fleury-sur-Andelle

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune de réaliser un équipement permettant de réhabiliter les commerces vacants (ancienne pharmacie, ancienne graineterie) situés 51 et 53 rue Pouyer Quartier à Fleury-sur-Andelle (27380).

Considérant la volonté de la ville de soutenir et revitaliser l'activité commerciale en centre-ville,

Considérant que la rénovation des bâtiments a un intérêt pour la commune (au niveau sanitaire, architectural, de la sécurité...),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en vente des biens mentionnés ci-dessus par le particulier ; ceux-ci correspondant aux besoins de la Commune pour réaliser son projet,

Considérant la volonté de redynamiser le centre bourg de Fleury en y implantant dans ses locaux de nouveaux artisans / commerçants,

Monsieur le Maire explique que l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette convention d'étude flash, d'études techniques et de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études techniques sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études et pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération.
- D'approuver ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, qui comprend :
 1. Le lancement de l'étude flash, financé à 100% par l'EPFN, qui a déjà été validé par le Conseil Municipal le 12 avril 2024.
 2. Le lancement des études techniques, dont l'enveloppe maximale allouée s'élève à 70 000 € et est financée selon la répartition suivante :
 - 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - 20 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.
 3. Au regard des résultats des études, la possibilité de demander à l'EPFN de procéder à l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section B numéros 473, 476, 1733 et 1734, avec pour objectif de constituer une réserve foncière et d'assurer la maîtrise du bien sur lequel des interventions pourront avoir lieu. Le cas échéant, la commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis par l'EPF dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique que c'est parce que l'EPFN nous a répondu très récemment que nous avons informé tardivement les élus municipaux du changement de date du CM.

M. le Maire ajoute que les démarches administratives ont pris beaucoup de temps et qu'il nous faut avancer au plus vite si l'on veut saisir l'opportunité de faire quelque chose au profit de la commune.

Des élus posent de multiples questions sur les modalités de cette opération.

M. le Maire explique que si nous achetons le bien, nous avons 5 ans pour rembourser l'EPFN qui s'assure du portage foncier ; mais qu'avant de prendre la décision d'acquérir le bien, il faut analyser les résultats de l'étude flash, et même dans la mesure du possible les résultats des études techniques complémentaires.

M. GAVELLE se demande si les propriétaires sont réellement vendeurs.

Mme COLLEMARE indique que les choses ont changé, que M. le Maire n'a pas dit la vérité, qu'il était question de 20 000 €.

M. le Maire répond que tout est très clair, qu'il suffit de relire les délibérations votées, notamment celle du 12 avril, qui explique que l'étude Flash est prise en charge à 100 % par l'EPFN ; et que nous votons pour le lancement d'études techniques, qui sont à 20 % à notre charge.

M. GAVELLE dit que la procédure est très longue.

M. ZIELINSKI dit que ce projet, c'est de la folie. Qu'il va falloir payer des impôts, des assurances et d'autres charges le temps que ce projet aboutisse.

M. le Maire répond que 100 000 € pour récupérer des commerces en centre bourg, ça n'a rien d'une folie. M. le Maire ajoute que l'idée est de mobiliser différents acteurs comme Mon Logement 27 pour financer la partie habitat, et La Foncière pour financer la partie commerces. Et que bien sûr, il y a toujours une part de risque, mais si l'on veut redynamiser le centre-ville, il faut tenter quelque chose.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : non	Abstention : 2
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 9	Nombre de voix Contre : 7

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : NAPOLEON Marie-Fifi - LEFEBVRE Annie

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre

Contre : COLLEMARE Françoise - ZIELINSKI Frédéric - SZUSTER GUILLET Michèle - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - LENOIS Jonathan

5/ 2024-31 : AFFAIRES COURANTES : Conventionnement avec Allo la Guêpe et prise en charge à hauteur de 50 € pour les frelons asiatiques

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter la prise en charge logistique et financière des hyménoptères, mais également dans une logique de sécurité publique et de démarche environnementale, de conventionner avec la

société Allo la Guêpe, entreprise experte en régulation de nids de guêpes, frelons et spécialiste de tous les insectes pollinisateurs, afin de :

- 1/ Bénéficiaire de tarifs préférentiels et de réduire les couts et délais d'intervention.
- 2/ Faire bénéficier aux Fleurysiens de tarifs préférentiels et de réduire les couts et délais d'intervention.
- 3/ Faire bénéficier aux Fleurysiens d'une prise en charge de 50 € par la commune, qui serait cumulative à la prise en charge de 30 € du Département.

Ainsi, pour les frelons asiatiques :

Pour la Mairie de Fleury-sur-Andelle (espace public)

Avec convention (après)	Sans convention (avant)
Entre 76 € et 167 € (selon la hauteur du nid)	Entre 89 € et 229 € (selon la hauteur du nid)

Pour les administrés de Fleury-sur-Andelle (espace privé)

Avec convention et prise en charge de 50 € (après)	Sans convention ni prise en charge (avant)
Entre 26 € et 117 € (selon la hauteur du nid)	Entre 89 € et 229 € (selon la hauteur du nid)

Pour tous les autres hyménoptères (guêpes...) :

Pour la Mairie de Fleury-sur-Andelle (espace public) et pour les administrés de Fleury-sur-Andelle (espace privé)

Avec convention (après)	Sans convention (avant)
Entre 89 € et 149 € (selon la hauteur du nid)	Entre 117 € et 230 € (selon la hauteur du nid)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le conventionnement permettant de réduire les couts de délais d'intervention.
- D'accepter la prise en charge de 50 € par la commune pour les interventions relatives aux frelons asiatiques.

M. le Maire explique que cette délibération annulera et remplacera celle de 2020.

Il ajoute que l'idée est :

- 1/ D'avoir des tarifs préférentiels, pour nous comme pour les Fleurysiens.
- 2/ De prendre en charge 50€ sur les frelons asiatiques, qui représentent une menace pour la sécurité.

Ce qui, au final, mis bout à bout, permet d'obtenir une prise en charge plus intéressante que celle permise par la délibération de 2020.

M. ZIELINSKI ne comprend pas pourquoi une convention a déjà été signé avant de passer en Conseil.

M. le Maire répond que la délibération n'était pas obligatoire. Mais que le Conseil Municipal ayant lieu ce jour, il était opportun de présenter aux élus ce projet, et de discuter d'une prise en charge augmentée à 50€.

M. ZIELINKSI dit qu'il n'est pas contre l'idée, au contraire, mais qu'il n'est pas du tout d'accord avec la façon de faire de M. le Maire. Il ajoute qu'il aurait voulu que le Conseil soit sollicité avant toute signature de convention.

Les élus conviennent de rajouter une phrase dans la délibération précisant que cette délibération annule et remplace celle de 2020.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : non	Abstention : 5
	Majorité : 7	Nombre de voix Pour : 13	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : COLLEMARE Françoise - SZUSTER GUILLET Michèle - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - NAPOLEON Marie-Fifi - LEFEBVRE Annie - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Contre : /

6/ 2024-32 : AFFAIRES COURANTES : Révision libre des attributions de compensation GEMAPI

ANNEXE 3 en pièce jointe : Tableau relatifs à la révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts ;

Vu la délibération n°104/2022 du conseil communautaire instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire Lyons Andelle à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant révision libre des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2024 suite à la fiscalisation de la compétence GEMAPI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire qui a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Lyons Andelle a, dès 2018, délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) pour une grande partie de son territoire. L'autre partie a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Considérant que pour couvrir leurs charges d'investissement et de fonctionnement, ces syndicats appellent chaque année des cotisations aux intercommunalités membres qui les composent. Ces dépenses sont, à ce jour, supportées par le budget général de la Communauté de Communes Lyons Andelle.

En 2018, le coût du transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité Lyons Andelle a été défini via la fixation d'attributions de compensation sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

Ne parvenant pas à réunir les conditions de majorité requises pour faire supporter la charge financière du transfert de cette compétence sur les 30 communes de la Communauté de communes Lyons Andelle, c'est le droit commun qui a dû être appliqué faisant finalement peser le coût du transfert de cette compétence sur les 19 communes anciennement membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour un montant de 155 000 €.

En 2022, les élus communautaires ont fait le choix de fiscaliser le coût de cette compétence en instaurant, à compter de 2023, une taxe dite taxe GEMAPI. Cette fiscalisation permettant de faire peser le coût de cette compétence sur tous les contribuables du territoire Lyons Andelle et non plus sur les 19 communes anciennement membres du SIBA.

Considérant que cette fiscalisation nécessite de modifier les attributions de compensation des 19 communes qui contribuent aujourd'hui encore au financement de la compétence GEMAPI et ainsi de rétablir une égalité entre les 30 communes.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter de l'année 2024, à une révision libre des attributions de compensation pour ces 19 communes, selon le tableau annexé.

Considérant que, l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts, permet la révision libre des attributions de compensation lorsque le montant de l'attribution de compensation a déjà été fixé, à la hausse comme à la baisse après accords entre l'EPCI et les communes intéressées ;

Considérant que, la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les deux conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;

Considérant que le refus d'une commune de procéder à la révision libre de son montant d'attribution de compensation n'empêche pas la révision des montants des attributions de compensation d'autres communes membres qui ont donné leur accord sur cette révision ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la révision libre des attributions de compensation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation de la commune de Fleury-sur-Andelle ;
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024 conformément au tableau annexé ;
- D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

M. le Maire explique que c'est un peu technique, mais que pour résumer, la commune va obtenir des recettes supplémentaires dans le cadre de la mise en place d'une taxe GEMAPI (qui concerne la gestion de la prévention des inondations).

M. le Maire ajoute que cette année, nous recevons donc de la part de la Communauté de Communes, plus de 13 000 € de dotations en plus.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : non	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice - CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - MAUGER Pierre - NAPOLEON Marie-Fifi - LEFEBVRE Annie - GAVELLE Jean-Marc - COLLEMARE Françoise - BENARD Cyril - DEHAYS Marie-Pierre - SZUSTER GUILLET Michèle - ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus que 2 virements de crédits ont été réalisés à la suite de mauvaises imputations comptables :

305 € de l'article 2152 (installations de voirie) à l'article 2051 (concessions et droits similaires). Cela concerne COMEDEC.

20 000 € de l'article 2111 (terrains nus) à l'article 2158 (autres installations techniques). Cela concerne la vidéo-protection.

M. le Maire poursuit en indiquant que les dernières caméras sont en train d'être alimentées, et que nous pourrions bientôt organiser une réunion ou une inauguration pour permettre aux élus de découvrir le système de vidéo-protection en Mairie.

M. le Maire demande aux élus ce qu'ils pensent de la mise en place des autorisations exceptionnelles d'absences, car aujourd'hui, il n'y a rien de fixé dans la collectivité, pas d'arrêté du maire ni de délibération. L'idée est de poser noir sur blanc une grille avec des jours pour certains événements spéciaux, journées d'absences qui ne sont pas prévues par la loi.

M. le Maire poursuit en lisant le tableau : 4 jours ouvrés pour un mariage, 2 jours ouvrés pour un PACS, 3 jours ouvrés pour un décès d'un parent...

M. BRUNET précise que certains motifs ne sont pas à détailler car ils sont déjà fixés par la loi, par exemple, pour le décès d'un enfant. M. BRUNET évoque aussi la mise en place du don de jours, qui permet à des agents de donner des jours à d'autres agents, en cas de situation difficile. Il précise que pour le mettre en place, aucune délibération n'est nécessaire, que nous en parlons à titre d'information.

Certains élus évoquent la situation des travaux rue des écoles.

M. le Maire répond que la barrière est en cours d'installation, que ce n'est pas le même prestataire que ceux qui ont réalisés les travaux de voirie.

M. le Maire remercie Gérard MICHEL pour son investissement sur ces travaux, qui ont permis de soulever et de résoudre plusieurs problématiques.

M. le Maire ajoute qu'il reste encore du marquage au sol à réaliser. Le stationnement sera autorisé en dehors des horaires d'écoles.

M. GAVELLE indique qu'il souhaite être au courant des dates des réunions de travaux pour y participer.